



Remboursement de dette auprès d'un particulier

Par **galadriel**, le **22/07/2014** à **18:26**

Bonjour

ma meilleure amie et son compagnon ont eu besoin d'argent il y a plus de 10 ans pour leur société. Une de leurs amies leur a prêté de l'argent (pas d'intérêts réclamés); mal conseillée par l'avocate de cette personne, mon amie a signée seule et en son nom la reconnaissance de dette. Mon amie a proposé quelques temps après à la personne qui lui avait prêté l'argent de lui faire bénéficier de la récupération de 14 années d'intérêts qu'elle récupérait d'une affaire qui se terminait ; l'avocate de la personne n'a pas accepté et la personne a donc suivi le conseil de son avocate perdant volontairement la possibilité de retrouver plus que la totalité de la somme prêtée.

Au bout de presque 5 ans, l'avocate de la personne ayant prêté l'argent, a écrit à mon amie pour lui réclamer le restant de la somme. Mon amie étant en liquidation judiciaire puis à la retraite (elle touche 1000€ par mois) a répondu par écrit qu'elle reconnaissait devoir cet argent mais qu'elle faisait de son mieux pour rembourser.

Aujourd'hui elle est convoquée au TGI. Que risque-t-elle ? Saisie ? elle est de bonne foi et propose malgré sa faible retraite de payer 100€ par mois. Elle ne peut faire davantage. Est-ce recevable ? Le fait que la personne ait refusé il y a quelques années de récupérer le montant des intérêts proposés par mon amie, est-il de nature pour le juge à changer la situation en faveur de mon amie ?

Je vous remercie pour votre réponse (audience le 27 juillet)

Par **domat**, le **22/07/2014** à **20:34**

bjr,

votre amie et son compagnon doivent rembourser la somme que leur amie leur a prêtée, peu importe que le prêteur ait refusé de recevoir le paiement des 14 années d'intérêts à une certaine époque.

cela me surprend toujours qu'on écrive qu'une personne est de bonne fois alors qu'elle ne rembourse pas une amie qui l'a aidée financièrement.

il est légitime que la personne qui a prêté cet argent, en demande le remboursement, imaginez que ce soit vous qui ait prêté cette somme, que feriez-vous ?

votre amie peut demander à son compagnon de l'aider.

le juge peut effectivement condamner votre amie à rembourser son amie, le créancier choisira la méthode la plus appropriée pour récupérer la somme due y compris par des saisies.

votre amie peut envisager une procédure de surendettement.

cdt

Par **galadriel**, le **26/07/2014** à **18:20**

merci. Elle a finalement pris une avocate (ouf) et une démarche de surendettement me paraît une bonne solution. Merci beaucoup pour votre réponse.